

La vente de la maison forestière du Ticton

- Session : 2016-2017
- Année : 2017
- N° : 463 (2016-2017) 1

- Question écrite du **12/05/2017**

- de LEGASSE Dimitri
- à COLLIN René, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

L'ASBL La Hulpe Environnement a lancé une pétition contre un projet de privatisation d'une partie de la forêt de Soignes située sur le territoire du Brabant wallon par la vente par la Région wallonne de maisons forestières, notamment celle du Ticton à La Hulpe.

Monsieur le Ministre confirme-t-il qu'il existe un projet de vente de la maison forestière du Ticton ?

Pour quelles raisons ?

Est-ce que le classement de la forêt de Soignes en patrimoine immobilier exceptionnel pourrait être un obstacle à cette vente ?

D'autres maisons forestières sont-elles aussi concernées par un projet de vente ?

Quel est son avis sur le sujet ?

- Réponse du **07/06/2017**

- de COLLIN René

À la suite de la dernière restructuration des services extérieurs du Département de la Nature et des forêts, il est apparu que certaines maisons forestières étaient en surnombre. Elles ne sont en effet utiles que si elles servent à la gestion et la surveillance d'un triage forestier et sont occupées effectivement par un garde forestier, en principe celui du triage en question.

La qualification de maison forestière en surnombre a été réalisée sur la base de critères objectifs : deuxième maison dans un triage, utilité à la gestion du triage, occupation par un garde forestier, bon état général ou au contraire travaux importants à prévoir, situation au cœur du massif forestier concerné ou au contraire en bordure de celui-ci, présence de hangars, d'un point de ralliement des ouvriers domaniaux, ...

Cette analyse a finalement débouché sur la décision de vendre 8 maisons forestières sur

les 64 existantes. Cette vente sera assurée en séance publique par le Département des Comités d'acquisition qui aura réalisé l'estimation de chaque bien et se traduira a priori par la soustraction au régime forestier du fond vendu.

En ce qui concerne plus particulièrement la Maison du Ticton à La Hulpe, il faut savoir que ce bâtiment ne possède pas de fondations complètes et est particulièrement humide, voire insalubre. Lors de l'élaboration du dossier à destination du Département des Comités d'acquisition, le rapport de contrôle électrique suppose une réfection complète du système électrique et le rapport PEB se traduit par la cote « G », la plus mauvaise. Le coût des travaux de remise en état pourrait être de minimum 200.000 euros.

La vente de cette maison ne remet pas en cause ses différents statuts de protection, hormis le fait que son périmètre ne devrait plus bénéficier du régime forestier. Je tiens d'ailleurs à préciser que la maison se situe en bordure du site Natura 2000 BE31002. Elle est en dehors de la Réserve forestière du Ticton, notamment de par le fait que les terrains sont en prairie. Ceci l'exclut de la reconnaissance UNESCO puisque cette dernière se limite aux « réserves intégrales » et donc, pour nous, aux réserves forestières.

Enfin même, pour rassurer l'honorable membre, si cette maison est entourée de prairies, la parcelle est en zone forestière au plan de secteur et donc conserve des balises en termes d'urbanisation.

Des solutions ont été trouvées pour le stockage du petit matériel forestier. Dans tous les cas, cette implantation n'avait pas, ou plus, depuis très longtemps, vocation à servir de point d'information touristique.